

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 200/DC/PR/SP-C du 28 Décembre 2001 instruisant le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin à la décoration d'importantes personnalités du projet éducatif « Institut Supérieur de Technologie du Bénin » ;
- VU le Bordereau d'Envoi N° 2680/DRH/PEPS/SA du 18/12/2000 transmettant le mémoire des mérites du Candidat ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

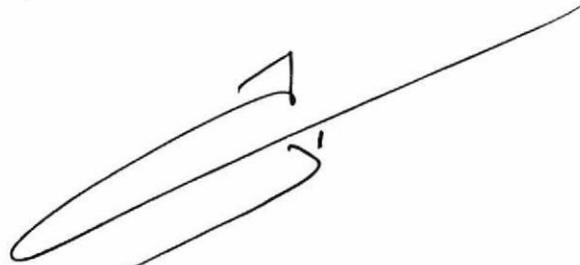
DECRETE :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel et civil au grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang de la date de réception, Monsieur Frédéric DOHOU, Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie du Bénin (IST-Bénin) en reconnaissance du rôle appréciable qu'il a personnellement joué dans le renforcement du projet éducatif au Bénin à travers « l'Institut Supérieur de Technologie du Bénin ».

Article : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Février 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 18 –
GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3
– BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.